



## **Politique environnementale**

La présente politique énonce les processus de gouvernance, les règles et les lignes directrices concernant les approches en matière de viabilité environnementale de la Société canadienne de la Croix-Rouge (la Société) et elle s'adresse à l'ensemble de son personnel.

<b>Promoteur de la politique</b>	Président et chef de la direction
<b>Responsable de la politique</b>	Chef des Finances et des Services intégrés
<b>Approuvé par</b>	Conseil d'administration de la Société
<b>Date d'approbation</b>	23 septembre 2022
<b>Date de mise en œuvre</b>	14 décembre 2022
<b>Prochaine révision</b>	15 janvier 2024



## **Politique environnementale**

### **Table des matières**

<b>1. RÉSUMÉ ET ÉNONCÉ DE POLITIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIF ET PORTÉE.....</b>	<b>4</b>
<b>3. DÉFINITIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>4. PRINCIPES DIRECTEURS.....</b>	<b>7</b>
<b>5. SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉS.....</b>	<b>7</b>
<b>6. MESURES DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>8</b>
<b>7. RÉVISIONS ET MISES À JOUR.....</b>	<b>12</b>
<b>8. ANNEXES.....</b>	<b>12</b>



## 1. Résumé et énoncé de politique

### *Introduction*

Les changements climatiques représentent une menace pour la vie humaine, animale et végétale partout dans le monde. Ils peuvent engendrer des conflits, accroître la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes. Ils peuvent aussi entraîner des pertes de vie et de moyens de subsistance de même que l'exploitation et le déplacement de populations, en plus de contribuer à la faim chronique et à l'insécurité alimentaire. La Société reconnaît que les changements climatiques contribuent à l'aggravation des crises humanitaires et entraînent des répercussions disproportionnées sur les populations en situation de vulnérabilité.

En tant qu'organisation intervenant à la suite de catastrophes liées au climat et revendiquant la mise en œuvre plus ambitieuse de politiques et de programmes d'adaptation, d'atténuation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) auprès des différents paliers de gouvernement, la Société se doit de lutter contre les changements climatiques et de favoriser la durabilité environnementale grâce à l'adoption de mesures d'atténuation, d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions.

### *Énoncé de politique*

La Société reconnaît que les changements climatiques et la dégradation de l'environnement engendrent une crise humanitaire. En tant qu'organisme intervenant dans les domaines de la préparation aux urgences, de la réduction des risques et des opérations de secours et de rétablissement au Canada et à l'international, la Société reconnaît qu'elle doit agir pour le climat, en plus de renforcer sa capacité d'adaptation ainsi que ses mesures d'atténuation des risques et de réduction des émissions. Guidée dans toutes ses actions par les Principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité, la Société s'engage à adapter ses programmes et ses opérations afin de réduire son impact environnemental en prenant les mesures suivantes :

- **Adopter** une approche de viabilité environnementale dans l'ensemble de ses programmes nationaux et internationaux, de sa prestation de services et de ses services de soutien.
- **Tenir compte** de l'empreinte carbone de toutes ses décisions importantes relatives aux achats.



- **Acheter** des produits écoresponsables en tenant compte de critères tels que la conformité des fournisseurs aux normes environnementales reconnues; la durabilité des produits; l'utilisation de matériaux recyclés ou de produits remis à neuf; la réduction de la consommation d'énergie et d'eau; la possibilité de recycler, de recharger ou de remettre à neuf un produit à la fin de son cycle de vie; et la toxicité.
- **Réduire** la quantité de déchets qu'elle produit ainsi que son empreinte carbone grâce à des améliorations écoénergétiques.
- **Former et sensibiliser** l'ensemble de son personnel bénévole et rémunéré au sujet des questions environnementales susceptibles d'entraîner des répercussions sur son travail et trouver par quels moyens le personnel peut contribuer à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement.
- **Travailler avec les communautés autochtones** pour intégrer leurs connaissances environnementales dans les programmes de la Société.
- **Veiller au respect des engagements environnementaux** pris à l'égard des partenaires externes, en vertu des accords internationaux et conformément aux cadres fondés sur les droits de la présente politique.
- **Continuer** à améliorer son bilan environnemental en évaluant régulièrement ses politiques environnementales, en faisant le suivi de ses activités et en produisant des rapports.
- **Consacrer des ressources** aux activités et aux engagements respectueux de l'environnement.

La présente politique environnementale appuie un cadre qui maintient une culture d'amélioration continue et répond aux attentes des personnes avec lesquelles la Société fait affaire.

## 2. Objectif et portée

- 2.1. La présente politique énonce les engagements pris par la Société pour lutter contre les changements climatiques, réduire son empreinte environnementale et améliorer sa viabilité environnementale. Ceux-ci s'harmonisent avec l'engagement global du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) visant à lutter contre les changements climatiques en contexte humanitaire et dans le cadre de ses activités internes, comme il est décrit dans des documents tels que la



[Stratégie 2030](#) et la [Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires](#) de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Fédération internationale). La présente politique s'harmonise avec les engagements énoncés dans la [Vision 2025](#) de la Société et la [Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires](#) et s'inspire des normes et des objectifs internationaux prévus dans l'[Accord de Paris](#), le [Cadre d'action de Sendai](#), les [Objectifs de développement durable](#) ainsi que dans les lois et règlements canadiens et internationaux applicables. La Société continuera d'approfondir ses connaissances en la matière grâce à ses collaborations avec les partenaires du Mouvement, les Sociétés nationales partenaires, le groupe de travail sur les interventions écologiques de la Fédération internationale, les partenaires du secteur, les donateurs et donatrices ainsi que les communautés qu'elle sert.

- 2.2. L'objectif de la présente politique est de s'assurer que la Société respecte ses engagements environnementaux en adoptant une approche « visant à s'abstenir de porter préjudice », en établissant des buts et des objectifs de responsabilisation et en créant des mécanismes officiels favorisant l'amélioration continue des approches et interventions visant à lutter contre les changements climatiques.
- 2.3. La présente politique vise à harmoniser les priorités et les efforts environnementaux des activités nationales et internationales de la Société selon une approche applicable à la Société dans son ensemble.
- 2.4. La présente politique se conforme aux Principes fondamentaux du Mouvement et aux engagements de la Société énoncés dans la Vision 2025 : mobiliser nos talents, collaborer avec les autres, maintenir la confiance que nous inspirons dans l'ensemble de notre organisation et favoriser l'excellence de la gouvernance.
- 2.5. La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel et des activités opérationnelles de la Société, ainsi qu'à toutes les politiques et procédures pertinentes.

### 3. Définitions

- 3.1. **Organisation alliée** : désigne une organisation qui favorise l'équité au sein de sa structure et de ses opérations; la Société est une organisation alliée.
- 3.2. **Compensation des émissions de carbone** : engagement de la Société à réduire ses émissions de GES dans un domaine afin de compenser les émissions produites ailleurs.



- 3.3. **Personnel de la Société** : personnel bénévole et rémunéré de la Société qui travaille au Canada et à l'étranger.
- 3.4. **Principe visant à s'abstenir de porter préjudice** : principe selon lequel les acteurs humanitaires font tout en leur pouvoir pour éliminer ou réduire au minimum les risques auxquels sont exposées les personnes qu'ils servent dans le cadre de leurs interventions.
- 3.5. **Environnement** : ensemble d'éléments physiques, chimiques et biotiques qui entourent une personne ou une communauté<sup>1</sup>.
- 3.6. **Protection de l'environnement** : toute activité visant à préserver ou à restaurer la qualité de l'environnement en prévenant les émissions de polluants ou en réduisant la présence de substances polluantes dans l'environnement<sup>2</sup>.
- 3.7. **Impact environnemental** : répercussions des activités humaines, des entreprises, des organisations et d'autres entités sur l'environnement.
- 3.8. **Gaz à effet de serre** : gaz qui retiennent la chaleur dans l'atmosphère, ce qui entraîne un réchauffement accru. Parmi les types de gaz à effet de serre se trouvent le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux et les gaz industriels (les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures, l'hexafluorure de soufre et le trifluorure d'azote).
- 3.9. **Savoir autochtone** : savoir qui reflète les cultures, les langues, les systèmes de gouvernance et les histoires uniques des peuples autochtones. Le savoir autochtone est dynamique et évolue au fil du temps<sup>3</sup>.
- 3.10. **Durable** : ce qui répond à un besoin actuel sans entraîner de répercussions négatives pour les futures générations<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/environnement/30155>

<sup>2</sup> <https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=836> (en anglais seulement)

<sup>3</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/consultation-autochtones-cadre-evaluations-environnementales-federales/initiative-cadr-strategique-savoir-autochtone/le-savoir-autochtone.html>

<sup>4</sup> [https://www.worldof7billion.org/wp-content/uploads/2014/09/Sustainable\\_Solution\\_Organzier.pdf](https://www.worldof7billion.org/wp-content/uploads/2014/09/Sustainable_Solution_Organzier.pdf) (en anglais seulement)



## 4. Principes directeurs

- 4.1. La Société agira de manière à réduire l'impact environnemental de ses activités nationales et internationales à condition que ces efforts ne nuisent pas à ses obligations humanitaires, qui sont sa priorité et celle du Mouvement.
- 4.2. La Société s'engage à adopter des mesures et à prendre des décisions qui minimiseront son impact environnemental et préviendront les répercussions néfastes sur l'environnement dans la mesure du possible.
- 4.3. Tous les efforts de la Société en matière de viabilité respecteront les normes nationales et internationales pertinentes ou viseront à les dépasser.
- 4.4. La Société considérera des matériaux et des solutions durables et économiques dans le cadre de son approvisionnement (matériaux qui permettent de réduire les déchets, à faible empreinte carbone, biodégradables, fabriqués à partir de matières recyclées, etc.).
- 4.5. Les installations de la Société, y compris ses espaces de bureau et ses entrepôts, adopteront des pratiques durables telles que la conservation de l'énergie, la réduction des déchets et l'utilisation de matériaux recyclables.
- 4.6. Les solutions de transport seront révisées et optimisées afin de réduire les émissions et d'effectuer la transition vers d'autres options de transport durable, notamment en électrifiant son parc automobile.
- 4.7. La Société intégrera des pratiques exemplaires en matière de viabilité environnementale à ses activités et à sa planification à long terme.
- 4.8. Dans le contexte de la protection de l'environnement, la Société comprend que les nations et les communautés autochtones sont les gardiens légitimes de leurs terres ancestrales et de leurs territoires traditionnels et qu'elles possèdent un savoir et des perspectives uniques qui peuvent aider la Société à respecter ses engagements environnementaux. C'est pourquoi la Société tiendra compte du savoir et des conseils autochtones dans le cadre de ses efforts environnementaux s'ils sont applicables et pertinents.
- 4.9. À titre d'organisation alliée, la Société s'engage à respecter le principe visant à s'abstenir de porter préjudice et à l'intégrer à toutes ses approches environnementales.

## 5. Surveillance et responsabilités

- 5.1. Le **président et chef de la direction** de la Société est le promoteur de la politique; il doit rendre des comptes au conseil d'administration pour veiller à ce que la présente politique soit adoptée et à ce que suffisamment d'attention et de ressources soient



consacrées à sa mise en œuvre; de plus, il doit obtenir l'assurance qu'elle est respectée.

- 5.2. Le **Comité de gouvernance** assurera la surveillance de la politique étant donné l'importance de l'environnement au sein des enjeux environnementaux et sociaux et des enjeux de gouvernance (ESG).
- 5.3. Le **Comité de vérification et des finances** est le sous-comité du conseil d'administration qui cherchera à obtenir l'assurance que la politique est adaptée aux objectifs, mise en œuvre et respectée. Dans le cadre de son mandat, le Comité peut enquêter sur les cas de non-conformité.
- 5.4. Le **chef des Finances et des Services intégrés (CFSI)** est chargé de surveiller les initiatives et les programmes environnementaux mis en œuvre pour assurer la conformité à la présente politique et de veiller à ce que les secteurs opérationnels de la Société mettent la politique en œuvre de façon appropriée. Le CFSI doit faire rapport au Comité de gouvernance et au Comité de vérification et des finances de la mise en œuvre de la politique ainsi que des activités en cours liées à la politique. Enfin, le CFSI est chargé de créer une structure de dotation interne appropriée pour appuyer la mise en œuvre efficace et le fonctionnement continu des activités en lien avec le bilan environnemental.
- 5.5. La **haute direction** de la Société est responsable de la mise en œuvre de la politique et doit veiller à ce que des structures et des ressources adéquates soient en place pour répondre aux exigences de la présente politique et des procédures connexes.
- 5.6. La **directrice du bilan environnemental** est responsable de la mise en œuvre des activités en lien avec le bilan environnemental (y compris la production de rapports) et de veiller à ce que les processus et les résultats opérationnels répondent aux objectifs de la politique. La directrice collaborera et tiendra des séances de consultation avec la haute direction, les gestionnaires et le personnel de la Société, notamment l'équipe des relations avec les communautés autochtones, afin de tirer parti du savoir environnemental des communautés autochtones.

## 6. Mesures de mise en œuvre

- 6.1. **Année de référence** : la Société considérera l'année 2019 comme étant l'année de référence pour la mesure du rendement.



6.2. **Cibles** : la Société s'engage à réduire l'émission de GES liée à ses activités<sup>5</sup> pour atteindre les cibles suivantes :

6.2.1. Réduction de 20 % par rapport à l'année de référence d'ici 2025.

6.2.2. Réduction de 50 % par rapport à l'année de référence d'ici 2030.

6.2.3. Atteinte de la carboneutralité d'ici 2050.

6.3. **Déplacements professionnels** : le personnel de la Société sera encouragé à travailler à distance et à assister aux conférences jugées non essentielles de manière virtuelle, si possible. Cette mesure permettra de réduire les déplacements par voie terrestre et aérienne, qui produisent une grande part des émissions de GES de la Société. Les déplacements professionnels seront autorisés s'ils sont jugés essentiels ou si la connexion à distance à un événement n'est pas possible.

L'utilisation de modes transport produisant peu d'émissions, comme le train, sera privilégiée aux déplacements par avion ou par véhicules à essence ou au diesel pour les déplacements intérieurs si cela s'avère pratique, notamment pour les déplacements sur de courtes distances. Des exceptions s'appliqueront en cas d'intervention d'urgence ou pour répondre aux besoins de personnes nécessitant des solutions de transport adapté en raison de problèmes de santé ou de mobilité.

6.4. **Utilisation et acquisition de véhicules** : la Société étudiera de nouvelles options d'acquisition de véhicules afin de remplacer son parc automobile actuel par des véhicules hybrides ou électriques. L'analyse tiendra compte de la disponibilité des stations de recharge et des infrastructures associées, et des possibilités d'y accéder.

La présente politique ne s'applique pas aux véhicules utilisés lors des interventions à l'étranger.

6.5. **Infrastructure et entretien** : pour ce qui est des bureaux et des entrepôts détenus ou loués par la Société, diverses mesures visant à réduire la consommation d'énergie seront mises en place, notamment l'installation de fenêtres et de système de chauffage, de climatisation et de ventilation plus performants au niveau énergétique ainsi que l'installation d'appareils et de dispositifs d'éclairage écoénergétiques. La Société révisera également son approche en matière d'achat et de location de bâtiments pour s'assurer que ces propriétés sont conformes aux normes écoénergétiques.

---

<sup>5</sup> Les sources de GES de la Société ont été évaluées en fonction des exigences du protocole sur les GES afin de déterminer leur impact dans le bilan carbone des activités de base de la Société. On y réécense les émissions de niveau 1 et de niveau 2 de la Société produites par ses installations et son parc automobile à l'échelle nationale ainsi que les émissions de certaines catégories de niveau 3 (déplacements professionnels, utilisation de papier) jugées essentielles aux opérations de la Société et sur lesquelles il existe des données précises.



La Société révisera son portefeuille immobilier actuel pour déterminer s'il est possible de se départir de biens immobiliers alors qu'elle réduit ses espaces de bureaux dans la foulée de sa transition vers un modèle de travail hybride.

- 6.6. **Recyclage et gestion des déchets** : la Société élaborera et mettra en œuvre une stratégie exhaustive visant à optimiser la réduction des déchets grâce aux principes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de récupération des ressources. Cette stratégie inclura, dans la mesure du possible, l'élimination des matières organiques dans le cadre de programmes de compostage.

Les équipements électriques et électroniques seront recyclés, réutilisés ou éliminés de façon responsable, conformément aux normes et aux programmes provinciaux sur les déchets électroniques.

- 6.7. **Philanthropie** : la Société révisera son approche en matière de collecte de fonds afin de réduire les déchets produits et de commencer à utiliser des matériaux et des approches durables.

- 6.8. **Approvisionnement et gestion de la chaîne d'approvisionnement** : dans la mesure du possible, la Société réduira ses émissions de GES en optimisant la gestion de l'entreposage et des transports et en réduisant les déchets produits lors de la manipulation et de l'emballage du matériel.

La Société utilisera des matériaux durables provenant de sources durables dans le cadre de ses activités nationales et internationales et sélectionnera ses fournisseurs selon un processus favorisant les fournisseurs utilisant des méthodes d'approvisionnement durables et éthiques.

Dans la mesure du possible, les fournitures utilisées dans le cadre des activités administratives quotidiennes proviendront de sources durables et incluront, sans toutefois s'y limiter, l'achat de fournitures fabriquées à partir de matières recyclées. De plus, s'il est possible et pratique de procéder ainsi, l'équipement acheté sera remis à neuf ou réutilisé.

La Société s'engage à éliminer progressivement l'utilisation de plastiques ou d'autres matériaux à usage unique comme les pailles, les verres, les dosettes et les capsules de café non recyclables ainsi que les bouteilles d'eau en plastique.

- 6.9. **Magasin en ligne et marchandises de la Société** : la Société éliminera progressivement les produits en plastique à usage unique et les produits non recyclables, à l'exception des produits pour lesquels il n'existe pas de solution de rechange.

Les produits qui ne peuvent pas être vendus seront donnés ou recyclés, et ne seront jetés qu'en tout dernier recours.



- 6.10. **Formation et apprentissage** : les activités d'accueil, d'intégration et de formation des nouveaux membres du personnel comprendront de l'information sur les changements climatiques et la viabilité environnementale, leur incidence sur notre travail ainsi que les mesures que la Société peut prendre pour réduire son impact environnemental. Le personnel de la Société devra suivre une formation sur les changements climatiques et la viabilité environnementale chaque année ou selon les besoins.

L'équipe du Centre d'apprentissage et de perfectionnement diffusera les documents de formation et d'apprentissage destinés au personnel de la Société sur la plateforme d'apprentissage de la Société. Les documents seront mis à jour régulièrement.

Le personnel de la Société qui travaille au sein de communautés autochtones ou qui collabore avec celles-ci aura accès à des ressources éducatives et à l'expertise de l'équipe des relations avec les communautés autochtones afin de mieux comprendre leur vision culturelle de l'environnement. Ces personnes auront également accès à des outils permettant de veiller à la sécurité culturelle des communautés desservies et de tenir les engagements de la Société à l'égard des communautés autochtones. L'équipe du Centre d'apprentissage et de perfectionnement sera responsable de préparer les documents et les formations en fonction de l'environnement d'apprentissage (séances virtuelles et en personne, ressources en ligne).

- 6.11. **Production de rapports** : tous les rapports sur les processus environnementaux, y compris les études d'impact environnemental et les outils de suivi de la mise en œuvre des objectifs, seront produits chaque année, à moins d'indication contraire dans les plans de service. Tous les rapports seront révisés par la directrice du bilan environnemental de la Société, qui soumettra ensuite des rapports sommaires et compilés aux organismes de gouvernance concernés.

La Société ajoutera à son rapport annuel une section précisant son progrès vers l'atteinte de ses cibles de réduction des GES et ses efforts pour intégrer un plus grand nombre de considérations environnementales à ses activités opérationnelles.

- 6.12. **Compensation des émissions de carbone** : la Société compensera la production d'émissions de carbone lorsqu'il n'est pas possible de les réduire en raison d'interventions d'urgence ou lorsque d'autres méthodes pour réduire son empreinte carbone ne sont pas disponibles ou pratiques.

Les émissions de carbone résiduelles seront contrebalancées par des stratégies de compensation appropriées.

L'achat de crédits carbone est également une option acceptable pour atteindre les cibles de réduction des émissions; cette solution ne doit toutefois pas être considérée comme la seule et unique façon d'y parvenir.



- 6.13. **Perspective autochtone** : la Société adoptera une perspective autochtone en matière d'environnement fondée sur des engagements significatifs et le renforcement de ses relations avec les communautés autochtones, en collaboration avec l'équipe des relations avec les communautés autochtones de la Société et conformément à son Cadre de travail auprès des communautés autochtones.

Les services de la Société fournis aux communautés autochtones concorderont toujours à ses engagements en matière de responsabilité et de gouvernance, comme indiqués dans l'Annexe 1, ainsi qu'aux cadres associés afin de veiller à ce qu'une approche communautaire pour offrir un soutien aux communautés autochtones au Canada et au sein de la Société soit priorisée.

## **7. Révisions et mises à jour**

La présente politique a été publiée en **décembre 2022**. La politique sera révisée en **janvier 2024**.

## **8. ANNEXES**

- > Annexe 1 : Politiques connexes de la Société
- > Annexe 2 : Guides et références

**Annexe 1 : Politiques connexes de la Société**

<b>Politiques associées</b>
Lignes directrices relatives aux frais de déplacement au Canada
Procédure de remboursement des dépenses engagées par les délégués internationaux
Guide de la politique et des procédures d'achat

## Annexe 2 : Guides et références

<b>Liste des ressources (mise à jour régulièrement)</b>
<a href="#"><u>Cadre de travail auprès des communautés autochtones, 2017</u></a>
<a href="#"><u>Contre marées et chaleurs, 2020</u></a>
<a href="#"><u>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</u></a>
<a href="#"><u>Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe</u></a>
<a href="#"><u>« IPCC Sixth Assessment Report – Mitigation of Climate Change » (en anglais seulement)</u></a>
Rapport sur le projet de résilience inclusive des communautés autochtones de la CRC 2021 : « A Two Eyed Seeing Framework: Looking to Indigenous Approaches to Protection in Order to Create a Braided Approach to Disaster Risk Reduction for the Canadian Red Cross » (Adopter une double perspective : intégrer les approches autochtones en matière de protection aux pratiques de réduction des risques liés aux sinistres) (en anglais seulement)
<a href="#"><u>« IPCC Sixth Assessment Report – Impacts, Adaptation and Vulnerability » (en anglais seulement)</u></a>
<a href="#"><u>Vision 2025 de la Société</u></a>
<a href="#"><u>Objectifs de développement durable</u></a>
<a href="#"><u>Les ambitions du CICR pour faire face à la crise climatique (en anglais seulement)</u></a>
<a href="#"><u>Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires</u></a>
<a href="#"><u>Accord de Paris</u></a>